

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20170925-D2017-51-DE
Date de télétransmission : 27/09/2017
Date de réception préfecture : 27/09/2017

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2017-51 en date du 25/09/2017 portant rectification de la délibération n°2017-26 du 05/04/2017 portant réalisation d'un emprunt bonifié pour financer l'aménagement du parking de l'école maternelle et de la salle polyvalente :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 25 Septembre 2017, à 19H30, suivant convocation en date du 20 Septembre 2017, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. Alain FAUCHER, Jean-Claude LEBLOIS, Thierry ARMAND, Michel JACQUET, Dominique GILLES, Christine CASTANET, Christelle LATOUR, Sylvie ALAMARGOT, Thierry BERGER, Andrée HARGE.

Représenté : MM. Roger DESROCHE procuration à Alain FAUCHER.

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	10	1	10	11	11	0

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour financer l'aménagement du parking de l'école maternelle et de la salle polyvalente, la commune a demandé, par délibération du 05 avril 2017, à bénéficier d'un prêt de 6000,00 euros bonifié par le Département.

Il précise qu'une erreur a été commise dans la rédaction de la délibération du 05 avril 2017 en ce sens que la bonification du Département n'est pas de 2 points mais de 1,50 points.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Considérant la délibération n°2017-26 du 05/04/2017 portant réalisation d'un emprunt bonifié pour financer l'aménagement du parking de l'école maternelle et de la salle polyvalente,

1°) **DECIDE** de rectifier la dite délibération en approuvant la modification de la bonification du Conseil Départemental de la Haute-Vienne : 1,50 points.

2°) **PRECISE** que les autres termes de la délibération sont inchangés.

A La Geneytouse, le 27 Septembre 2017
Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 27 septembre 2017.